

ANGERS LOIRE METROPOLE

(Communes de Béhuard, Bouchemaine, et Savennières)

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(A.V.A.P.)
DOSSIER DE CREATION
LA POINTE
(Commune de BOUCHEMAINE)

PLANCHE 2b

Isabelle BERGER-WAGON, Chargée d'étude

Claire BLIN, Assistante d'étude

L. BONNEFOIX, Assistante d'étude

Date : 6 février 2017

Echelle : 1/2000e

Limite de l'A.V.A.P.

Limite de secteur

Immeuble

Mur

Edicule

Parcelle

Site classé Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins
CL 23-02-2010

Site archéologique recensé par la DRAC

Patrimoine architectural exceptionnel

Patrimoine architectural remarquable

Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain

Bâti sans intérêt patrimonial majeur

Petit patrimoine architectural
(puits, croix, portails...)

Ouvrage hydraulique

Repère de crue

Mur de Clôture protégé

Espace libre minéral protégé

Sol à mettre en valeur

Espace non aedificandi

Chemin à préserver

Espace boisé ou planté d'arbres, protégé
au titre de l'AVAP :

a) Espace boisé pérenne

b) Présence arborée reconnue

Parc constitué protégé au titre de l'AVAP

Espace paysager à préserver

Jardin protégé au titre de l'AVAP

Alignement d'arbres, mail

Arbre remarquable

Haie à conserver

Perspective majeure ou faisceau de perspectives à
conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti

Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel

GP

Grande propriété, demeure et
château

MM

Maison à forte modénature

H

Hôtel / logis

V

Villa / "chalet"

MB

Maison de bourg

E

Eclectique

R

Bâti rural et ferme

C

Bâtiment utilitaire, chai

Mo

Moulin

Gl

Gloriette

Ca

Cabane

res

Datation

Planche 1

Planche 2

Planche 3

Planche 4

2c

2c

2a

2b

3c

3e

3d

3c

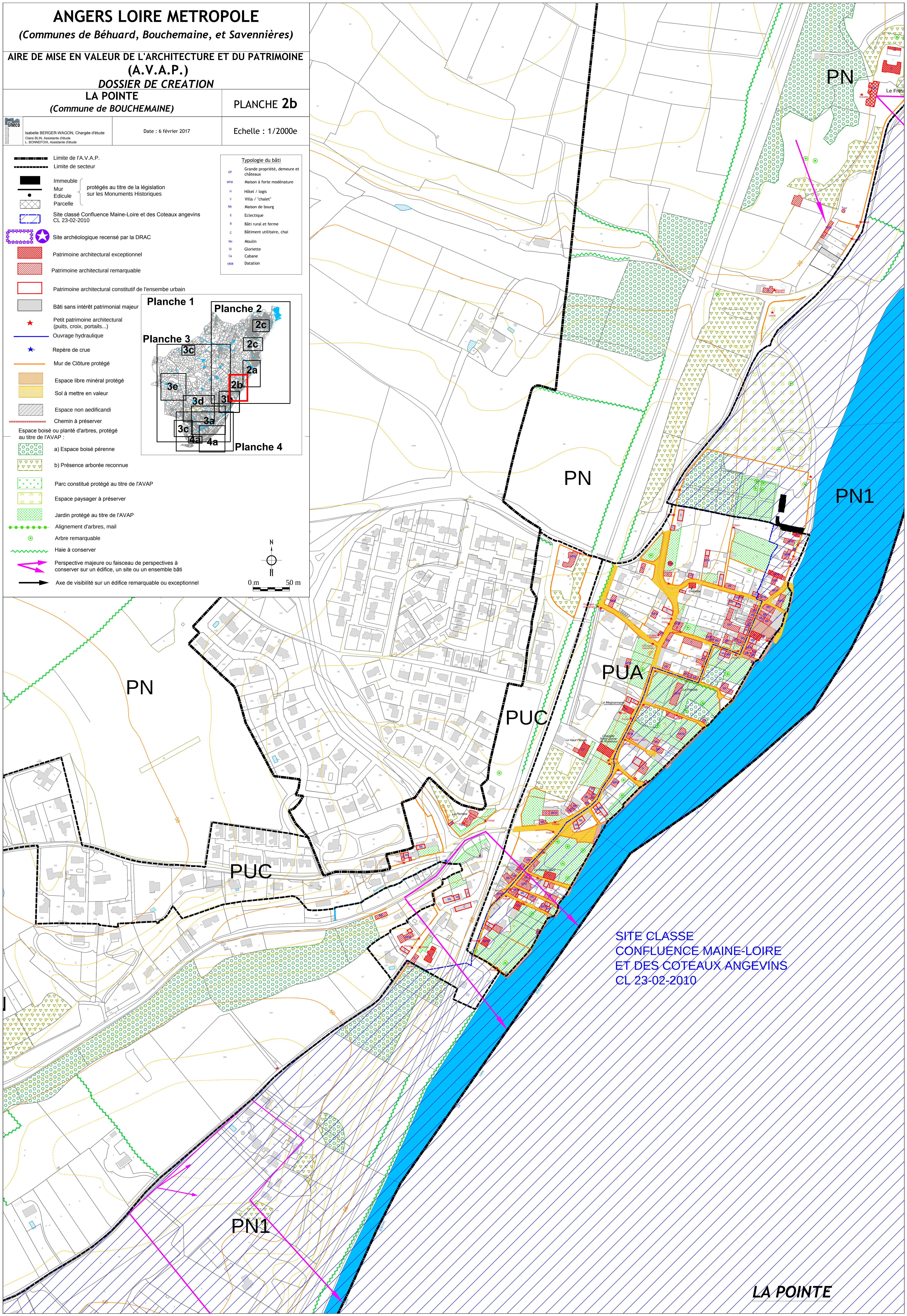
3a

4a

4a

0 m

50 m



SITE CLASSE
CONFLUENCE MAINE-LOIRE
ET DES CÔTEAUX ANGEVINS
CL 23-02-2010